Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL du lundi 25 septembre 2023

ORDRE DU JOUR

- **Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2023.**

FINANCES

1. Décision modificative n°1 du budget principal de la commune
2. Tarifs municipaux
3. Détail du compte 6232 : fêtes et cérémonies
4. Subvention aux associations
5. Revente Matériel crèche
6. Trésorerie passage M57
7. TE64 : Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Programme "Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2023. Approbation du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 23GEEP103
8. Approbation des rapports n°2 à 4 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

ADMINISTRATION

9. Adhésion à la convention Conseil juridique du CDG64

URBANISME

10. Adressage
11. Vente bande de terrain communal parcelles Sansuenia

RESSOURCES HUMAINES

12. Adhésion à l'offre de service globale du CDG64
13. Tableau des effectifs

SECRETAIRE DE SEANCE CELINE MAZEROLLES

AJOUT DELIBERATION SUR TABLE : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

APPROBATION PV 13/04/2023 : 4 ABSTENTIONS

FINANCES

1. Décision modificative n°1 du budget principal de la commune

Rapporteur : Benoit COVILLE

Monsieur COVILLE, adjoint aux finances, indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires pour le budget principal de la Commune en section de fonctionnement et d'investissement comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap) - Opération	***Montant***	***Article (Chap) - Opération***	***Montant***
60612 (011) - Energie- Electricité	2 000,00 €	70878 (70) - Par d'autres redevables	13 000,00 €
60633 (011) - Fournitures de voirie	5 000,00 €	7713 (77) - Libéralités recues	10 000,00 €
6064 (011) - Fournitures administratives	1 000,00 €		
615231 (011) - Voiries	14 500,00 €		
6227 (011) - Frais d'actes et de contentieux	10 000,00 €		
6411 (012) : Personnel titulaire	30 000,00 €		
6574 (65) - Sub Fonc Associations	747,00 €		
022 - dépenses imprévues	- 1 000,00 €		
023 - Virement à la section d'investissement	- 39 247,00 €		
Total dépenses	**23 000,00 €**	**Total recettes**	**23 000,00 €**

INVESTISSEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap) - Opération	***Montant***	***Article (Chap) - Opération***	***Montant***
Opération 159 2313 (23) - Constructions	5 144,40 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	- 39 247,00 €
Opération 159 2031 - Frais d'étude	3 210,00 €		
020 - dépenses imprévues	- 47 601,40 €		
Total dépenses	**- 39 247,00 €**	**Total recettes**	**- 39 247,00 €**

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif de la commune pour l'année 2023,

Compte tenu de ce qui précède,

Il est proposé au Conseil municipal de :

ARTICLE UNIQUE : D'ADOPTER la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2023 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant dans la présente délibération.

Monsieur COVILLE indique que nous avons toujours un excédent de fonctionnement de 500 000 €
Monsieur ARLA demande pourquoi il n'y a pas eu une commission finances.
Monsieur COVILLE répond qu'il n'y a pas d'éléments nouveaux nécessitant une commission
Monsieur GOIEASKOETXEA indique qu'il serait bon de pouvoir faire un suivi et de voir notamment quel travaux de voirie sont concernés. On aimerait savoir exactement de quoi il s'agit
Madame la Maire indique que par contre il faut venir à ces commissions.
Monsieur GOIEASKOETXEA indique qu'à part les 3 commissions finances et les commissions urbanisme il n'y a aucune commission
Madame la Maire fait remarquer que vous avez toujours été absents.
Monsieur GOIEASKOETXEA conteste.
Monsieur COVILLE indique que les éléments présentés aujourd'hui ne méritent pas de commission, et qu'une une commission finances peut-être organisée dès que vous le souhaitez.

Adopté à la majorité, 4 votes contre

2. Tarifs municipaux

Rapporteur : Benoit COVILLE

Monsieur COVILLE, adjoint aux finances, indique qu'il convient d'actualiser et de créer certains tarifs municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal de :

ARTICLE UNIQUE : ADOPTER les tarifs municipaux dont vous trouverez le détail ci-dessous :

DROITS DE PLACE	
Marché Hebdomadaire Forfait	
Par an sans électricité	120,00 €
Par an avec électricité	150,00 €
Par mois sans électricité (Juillet et aout)	12,00 €
Par mois sans électricité (Juillet et aout)	15,00 €
Théatre de la nature	100€ par évènement
Fronton Bil Toki	100€ par évènement
Terrasse de café (forfait annuel)	41€/m²
TAXE LOCALE PUBLICITE EXTERIEURE	
Affichage non numérique superficie inférieure à 50 m²	16,70/m²
Affichage non numérique superficie supérieure à 50 m²	33,40/m²
Affichage numérique superficie inférieure 50 m²	50,10/m²
Affichage numérique superficie supérieure 50 m²	100,20/m²
Enseignes d'une superficie inférieure à 12m² ;	16,70/m²
Enseignes d'une superficie entre 12m² et 50m² ;	33,40/m²
Enseignes d'une superficie supérieure à 50m².	66,80/m²
SERVICES PAYANTS AU GUICHET	
Photocopie A4 noir et blanc	0,15 €
Photocopie A4 couleur	0,40 €
Photocopie A3 couleur	0,30 €
Photocopie A3 noir et blanc	0,80 €
Disque bleu	1,00 €
NOUVEAU CIMETIERE	
CAVURNES 30 ans	200 € LE TERRAIN
	500 € LE CAVEAU
PLEINE TERRE 2 PLACES	400€ LE TERRAIN
EMPLACEMENT 4 PLACES 50 ans	550 € LE TERRAIN
	2 850 € LE CAVEAU
EMPLACEMENT 6 PLACES 50 ans	700 € LE TERRAIN
	3 600 € LE CAVEAU
ANCIEN CIMETIERE	
EMPLACEMENT 4 PLACES 50 ans	300 € LE TERRAIN
	2000 € LE CAVEAU
EMPLACEMENT 6 PLACES 50 ans	450 € LE TERRAIN
	2500 € LE CAVEAU

Madame la Maire précise que ces tarifs ont été choisis en référence aux communes de même taille et que pour ceux du cimetière ils correspondent au cout réel des travaux

Monsieur GOIEASKOETXEA indique son désaccord sur certains tarifs.

Madame la Maire indique qu'il manque une précision : **Gratuit pour les associations**

Adopté à l'unanimité

3. Détail du compte 6232 : fêtes et cérémonie

Rapporteur : Benoit COVILLE

Monsieur COVILLE, adjoint aux finances, présente au conseil municipal le détail du compte 6232.

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction comptable M14

Considérant que la nature 6232 relative aux dépenses (Fêtes et cérémonies) revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Considérant que les Chambres Régionales des Comptes recommandent aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses concernant d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers relatifs aux manifestations suivantes :

- Cérémonies et Fêtes Nationales
- Fêtes Communales
- Fêtes de Noël
- Vœux
- Fêtes des enfants/écoles
- Téléthon
- Animations estivales, marchés
- Manifestations sportives ou culturelles (Exposition temporaire, réception d'auteurs, lots, coupes, …)
- Mariages, décès, naissances ou lors de réceptions officielles à l'initiative du Maire
- Evènements liés aux agents communaux (départ, mariage, …)

Il est proposé au Conseil municipal de :

ARTICLE UNIQUE : ACCEPTER l'affectation au compte 6232 « fêtes et cérémonies » des seules dépenses reprises ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget

Madame la Maire indique que cette délibération est prise par soucis de rigueur et de compréhension

Monsieur GOIEASKOETXEA demande si les moments festifs après le conseil font partie des ce compte ? non compte c'est le compte **6257**

Adopté à l'unanimité

4. Subvention aux associations

Rapporteur : Valentin TELLECHEA

Monsieur Tellechea, conseiller délégué en charge des associations, indique qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des subventions aux associations suivant les modifications indiquées en jaune,

Il est proposé au Conseil municipal de :

ARTICLE 1er : ACCORDER aux associations les subventions reprises et modifiées ci-après au titre de l'année 2023 pour un montant total de **49 147,00 €** dont vous trouverez le détail ci-dessous :

ARTICLE 2 : DE DECIDER que le versement de ces subventions est subordonné à la présentation de tous les documents administratifs et comptables obligatoires (Compte administratif, budget prévisionnel, contrat républicain, ...) ainsi qu'à la réalisation effective des manifestations pour lesquelles les montants sont attribués.

Association	*2022*	*2 023*
AFM TELETHON		300,00 €
AIROSKI	900,00 €	900,00 €
APEEP	1 200,00 €	1 200,00 €
APEL	1 200,00 €	1 200,00 €
ARANTZOLA KANTUZ	200,00 €	200,00 €
ARBONA AHETZEKO IKASTOLA		300,00 €
ARBONA FOOT CLUB	1 950,00 €	1 950,00 €
ARBONAKO GAU ESKOLA	1 100,00 €	1 100,00 €
ARBONARRAK	1 350,00 €	1 100,00 €
ASSOCIATION ECOLE PUBLIQUE COOP SCOLAIRE	1 000,00 €	1 000,00 €
COMITE DES FETES	3 500,00 €	3 500,00 €
COMITE DES FETES subvention exceptionnelle		1 047,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	500,00 €	500,00 €
JARRAIKI	600,00 €	600,00 €
KLEIN/CELESTE MICROCRECHE		15 300,00 €
KORRIKA AEK GAU ESKOLAK	300,00 €	- €
LA LOQUITA	400,00 €	400,00 €
LAU HERRI	1 250,00 €	1 000,00 €
LES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE	2 400,00 €	2 400,00 €
POLYSPORTS	950,00 €	950,00 €
PRIMADERA	1 600,00 €	1 600,00 €
SEASKA	11 000,00 €	11 000,00 €
TOPAKETAK	- €	600,00 €
UDA LEKU		1 000,00 €
TOTAL	**31 400,00 €**	**49 147,00 €**

Madame la Maire explique que seule la subvention exceptionnelle comité des fêtes change, le reste ne consiste qu'en des régularisations de nom.

Monsieur GOIEASKOETXEA est d'accord pour comité des fêtes mais indique que la subvention à l'ikastola n'est pas imputée sur le bon compte.

Madame la Maire répond que si, l'Ikastola est bien une association, et non une contribution obligatoire.

Adopté à la majorité, 4 votes contre

5. Vente du Matériel de l'ancienne crèche

Rapporteur : Jacqueline PEIGNEGUY

Madame Peigneguy, adjointe à la jeunesse, indique qu'il est nécessaire de formaliser la vente du matériel de l'ancienne crèche.

Vu le code général des collectivités territoriales

Etant donné que la commune possède du matériel de l'ancienne crèche dont elle n'a plus l'utilité.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de ces biens n'ayant plus d'utilité pour elle et soucieuse de favoriser le réemploi de ces matériels.

Vu la proposition de l'association Klein/Céleste

Il est proposé au Conseil municipal de :

ARTICLE UNIQUE : AUTORISER Madame la Maire à la vente des matériels à l'association Klein/Céleste pour la somme totale de **1 300 €** dont vous trouverez le détail ci-dessous :

Matériel	Prix
6 Lits bébé	300 €
6 Lits grands	150 €
1 table	50 €
6 chaises enfants	50 €
1 parc	25 €
Divers jeux et jouets	200 €
1 machine à laver	150 €
1 sèche-linge	150 €
1 meuble de rangement	100 €
Divers matériels	125 €
Total	**1 300 €**

Adopté à l'unanimité

6. Passage à l'instruction budgétaire et comptable M57

Rapporteur : Benoit COVILLE

Monsieur COVILLE, adjoint aux finances, présente au conseil municipal explique le passage à la M57.

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRé) ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'avis du Comptable des Finances publiques du 20 septembre 2023 (annexe 1) ;

Monsieur Coville indique que l'instruction comptable M14, qui encadre à ce jour le budget et la comptabilité des communes, sera remplacée prochainement par le nouveau référentiel M57. Ce référentiel a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales (régions, départements, métropoles, communes …).

L'article 106.III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRé) ouvre, depuis le 1er janvier 2022, aux collectivités appliquant l'instruction M14 la possibilité de basculer vers le référentiel M57.

La commune d'Arbonne souhaite saisir cette opportunité pour son budget et anticiper son application dès 2024.

Monsieur Coville expose les apports de ce nouveau référentiel notamment les nouvelles règles budgétaires qui offrent en gestion une plus grande marge de manœuvre (fongibilité, gestion pluriannuelle des crédits...) et les nouvelles normes et les outils qui améliorent la qualité de l'information comptable (meilleure lisibilité des comptes, notamment une vision patrimoniale améliorée, provisionnement obligatoire des risques liés à un contentieux, à une procédure collective ou à des créances irrécouvrables, suppression des charges et produits exceptionnels…).

Il est proposé au Conseil municipal de :

ARTICLE 1 : **ADOPTER** l'application du cadre budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 pour son budget principal et de ses deux budgets annexes (Micro crèche et Lotissement Etxeta Arbonne), d'une part ; noter que Madame le Maire, en sa qualité de Présidente du CCAS, proposera de la même manière au Conseil d'administration de cet établissement public d'adopter l'application du cadre budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024, d'autre part ;

ARTICLE 2 : **CONSERVER** un vote par nature et par chapitre/Opération à compter du 1er janvier 2024 ;

ARTICLE 3 : **AUTORISER** Madame la Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

ARTICLE 4 : **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération ;

ARTICLE 5 : **APPROUVER** la mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024, telle que présentée ci-dessus,

Adopté à l'unanimité

7. TE64 : Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Programme "Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2023. Approbation du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 23GEEP103

Rapporteur : Dany EUSTACHE

Monsieur Eustache, adjoint aux travaux, informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Remplacement d'un candélabre HS - point S7 - Impasse des Aubépines - S7.

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM GEEP.

Monsieur Eustache précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2023", et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Il est proposé au Conseil municipal de :

ARTICLE 1 : **DECIDER** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de l'exécution des travaux.

ARTICLE 2 : **APPROUVER** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C 2 149,20 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus 179,10 €
- frais de gestion du TE64 89,55 €

TOTAL 2 417,85 €

ARTICLE 2 : **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat 788,04 €
- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64) 352,55 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres 1 187,71 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 89,55 €

TOTAL 2 417,85 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.
De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ARTICLE 2 : **ACCEPTER** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Adopté à l'unanimité

8. Approbation des rapports n°2 à 4 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Rapporteur : Alain PARIOLEAU

Monsieur Alain Parioleau, conseiller délégué aux finances, présente au conseil municipal la présente délibération qui, bien que n'impactant pas directement la commune, doit être validée par les 158 communes de la CAPB.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 23 janvier 2023 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu les rapports n° 2 à 4 établis par la CLECT du 7 juin 2023 et portant sur les évaluations de transferts de charges relatifs respectivement à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, à la piscine de Souraïde et à la piscine de Hasparren ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

ARTICLE 1 : **APPROUVER** les rapports n°2, 3 et 4 de la CLECT du 7 juin 2023 tels que présentés en annexe 2;

ARTICLE 2 : **AUTORISER** Madame la Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION

9. Adhésion à la convention Conseil juridique du CDG64

Rapporteur : Marie José MIALOCQ

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives, parmi lesquelles de missions de conseil juridique.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de conseil juridique en matière contentieuse.

Il propose l'adhésion à la convention Conseil juridique en matière contentieuse proposée par le Centre de Gestion à compter du 1er octobre 2023

Il est proposé au Conseil municipal de :

ARTICLE 1 : **DECIDER** d'adhérer à compter du 1er octobre 2023 à la convention Conseil juridique en matière contentieuse proposée par le Centre de Gestion,

ARTICLE 1 : **AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention proposée, ainsi que les devis permettant sa mise en œuvre (annexe 3),

ARTICLE 1 : **PRECISER** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

URBANISME

10. Adressage

Rapporteur : Marie BLEIKER

Vu le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 fixant les modalités de mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

Les communes doivent donc mettre à disposition une dénomination pour l'ensemble des voies, publiques et privées lorsque ces dernières sont ouvertes à la circulation, ainsi que des lieux-dits ;

Cette action contribue à améliorer votre sécurité (services d'incendie et de secours) et l'efficacité des services (courrier, fournisseurs de réseaux, livraison, services à la personne, etc...) grâce à une localisation des maisons et entreprises.

Le décret entre en vigueur le 1er janvier 2024 :

Il est proposé au Conseil municipal de :

ARTICLE 1 : **APPROUVER** la dénomination des voies telle qu'établie dans le tableau en annexes 4 et 5 ;

ARTICLE 2 : **AUTORISER** Madame la Maire à signer toute pièce à cet effet.

Madame Bleiker indique que par soucis de simplification les impasses ont été dénommées « bidea ». Les panneaux sont fournis par la commune et seront identiques à aujourd'hui à savoir le français en haut et le basque en bas. Une communication sera faite dans le bulletin. Il sera joint au PV le fichier corrigé.

Monsieur GOIEASKOETXEA indique qu'il y a des fautes dans la traduction.

Madame la Maire remercie les agents et les élus pour ce travail énorme.

Monsieur GOIEASKOETXEA rappelle que le nom des maisons est très important

Madame Bleiker acquiesce et indique que le nom de la maison sera un complément d'adresse mais malheureusement ne figurera pas dans la BAN.

Adopté à l'unanimité

11. Vente bande de terrain communal parcelles Sansuenia

Rapporteur : Dany EUSTACHE

Par courrier en date du 25 janvier 2023, les 5 propriétaires de la petite rue de Gaztelu ont émis le souhait d'acquérir la bande de terre se situant au fond de leur jardin, ne représentant aucun intérêt communal.

Il s'agirait de prélever, sur une parcelle communale en nature de voirie et d'espaces verts, diverses emprises foncières pour cession aux riverains.

Celles-ci sont en bordure de route, de configuration particulière (bandes de terrain) et de faible superficie pour chacune (superficie totale cédée de 254m²).

Elles sont situées en zone constructible du PLU : elles offriront donc de nouveaux droits à construire aux propriétaires riverains

Il s'agit des parcelles :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
ARBONNE	AI 149p2	Cf ci-dessus	41m²	Emprise foncière
ARBONNE	AI 149p3	Cf ci-dessus	49m²	Emprise foncière
ARBONNE	AI 149p4	Cf ci-dessus	51m²	Emprise foncière
ARBONNE	AI 149p5	Cf ci-dessus	39m²	Emprise foncière
ARBONNE	AI 149p6	Cf ci-dessus	74m²	Emprise foncière

Aujourd'hui, il importe d'enregistrer devant notaire la vente desdites parcelles de la commune d'Arbonne aux 5 propriétaires.

Vu l'avis des domaines en date du 30 mai 2023

Il est proposé au Conseil Municipal de:

ARTICLE 1 : APPROUVER le principe de la vente de la bande de terrain selon le plan de division ci-joint (annexe 6) ;

ARTICLE 2 : FIXER le montant de la vente de ces terrains à 150€ du m²;

ARTICLE 3 : FIXER que les frais de géomètre expert et de notaire sont à la charge des acheteurs.

ARTICLE 4 : AUTORISER Madame la Maire à signer toute pièce relative ou acte authentique à ces ventes.

Monsieur GOIEASKOETXEA demande à quelle zone correspond cette parcelle dans PLU : UB

Il indique également qu'il y a une vente qui s'est faite au prix agricole

Madame la Maire répond que la commune s'appuie sur l'avis des domaines

Adopté à l'unanimité

Après vérification la parcelle est cadastrée AD et non AI comme indiqué

RESSOURCES HUMAINES

12. Adhésion à l'offre de service globale du CDG64

Rapporteur : Marie José MIALOCQ

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations obligatoires, mais aussi facultatives.

Par ailleurs, le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle comporte un chapitre relatif à l'accompagnement des agents dans leurs projets d'évolution professionnelle. Celui-ci précise notamment que "Chaque employeur public pour les agents qu'il emploie et chaque centre de gestion de la fonction publique territoriale pour les agents qui relèvent de sa compétence élaborent un document formalisant l'offre d'accompagnement personnalisé dont les intéressés peuvent bénéficier, les modalités d'accès à cette offre ainsi que les ressources et les outils pouvant être mobilisés pour la mise en œuvre des projets des agents. Ce document identifie l'ensemble des dispositifs individuels et collectifs d'information, de conseil, de soutien et de formation proposés aux agents. […]"

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose désormais une offre de services en matière d'accompagnement à la mobilité.

Il propose l'adhésion par convention à cette offre de services, à compter du 1er octobre 2023

Il est proposé au Conseil municipal de :

ARTICLE 1 : **DECIDER** d'adhérer à compter du 1er octobre 2023 à l'offre de services en matière d'accompagnement à la mobilité proposée par le Centre de Gestion,

ARTICLE 2 : **AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention proposée, ainsi que les documents d'engagement permettant sa mise en œuvre (annexe 7),

ARTICLE 3 : **PRECISER** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

13. Tableau des effectifs

Rapporteur : Benoit COVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs validé en conseil municipal en date du 06 juillet 2022 ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Elle propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune d'Arbonne afin de tenir compte des évolutions liées au personnel en termes de recrutement, de réussite à concours ou examen, d'avancement de grade et de promotion interne et d'évolution des missions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- La création d'un poste de Rédacteur principal 2ème classe à temps complet ;
- La création d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe à temps complet ;
- La création d'un poste d'Agent de maitrise à temps complet

Le tableau des effectifs de la commune serait le suivant à compter du **1er août 2023** :

Emploi	*Grade*	*Catégorie*	*Filière*	*Effectifs budgétaires*	*Effectifs pourvus*	*Temps de travail hebdo*
Services administratifs						
Directeur Général des services	Directeur Général des Services de communes de 2 000 habitants à 10 000 habitants	Emploi Fonctionnel		1	0	Temps complet
Directeur Général des Services	Attaché territorial	A	Administrative	1	0	Temps complet
Directeur Général des Services	Rédacteur principal 1ère classe	B	Administrative	1	1	Temps complet
Responsable Comptabilité/Finances et RH	Rédacteur principal 2ème classe	B	Administrative	1	1	Temps complet
Agent en charge de l'état civil et assistante de direction	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	C	Administrative	1	1	Temps complet
	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	Administrative	1	0	Temps complet
Agent en charge de l'urbanisme	Adjoint Administratif	C	Administrative	1	1	Temps complet
Agent d'accueil polyvalent	Adjoint Administratif	C	Administrative	1	1	Temps complet
Services techniques						
Responsable des Services Techniques	Technicien pincipal de 1ère classe	B	Technique	1	1	Temps complet
Adjoint Responsable des Services Techniques	Agent de maitrise	C	Technique	1	1	Temps complet
Agent des services techniques	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Technique	3	1	Temps complet
Agent des services techniques	Adjoint technique	C	Technique	2	1	Temps complet
Agent des services techniques	Adjoint technique	C	Technique	2	0	Temps non complet 20h
Agent des services techniques	Adjoint technique	C	Technique	1	1	Temps non complet 17h
Services scolaires						
Agent des écoles	Adjoint Technique	C	Technique	1	1	Temps non complet (28h00 annualisées)
Agent des écoles	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe	C	Social	1	1	Temps non complet (24h00 annualisées)
Agent des écoles	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)	C	Social	1	1	Temps complet
			TOTAL	**21**	**13**	

Il est proposé au Conseil municipal de :

ARTICLE 1 : **DÉCIDER :**

- Les créations énoncées ci-dessus à compter du 1er août 2023
- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, ces emplois pourraient être occupés par un agent contractuel de droit public en application de l'article L. 332-14 ou l'article L.332-8-2 du code général de la fonction publique.
- La validation des tableaux des effectifs au 1er août 2023

ARTICLE 1 : **AUTORISER** Madame la Maire à signer tous les arrêtés et contrats de travail afférents à l'occupation de ces emplois

ARTICLE 1 : **PRECISER** que les crédits suffisants pour ces emplois sont prévus au budget de l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité

AJOUT SUR TABLE

14. Adhésion au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement (SIVRA) de l'APGL

Rapporteur : Marie José MIALOCQ

Madame la Maire rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place le Service Intercommunal Administratif, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture , intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, le Service Intercommunal du Numérique permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique, le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme répondant aux attentes des collectivités en la matière et le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée.

Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

Il est proposé au Conseil municipal de :

ARTICLE 1 : **DÉCIDER** d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement.

ARTICLE 2 : **ADOPTER** en conséquence le règlement d'intervention du service en cause (annexe 8).

Adopté à l'unanimité

Fin de séance 19h04

Secrétaire de Séance =

Madame le Maire =

MAIRIE d'ARBONNE (Pyrénées-Atlantiques) R.F.